

Du vingt-huit Novembre an mil huit cent cinquante-cinq, à dix heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de Jean Baptiste Gabriel Savine
âge de trente trois ans, né à la Garde
du Var le vingt six du mois de mars mil huit cent dix sept profession de distillateur domicilié à la Garde département du Var
fil marié de Antoinette Savine profession de distillateur domicilié à la Garde département du Var et de Anne Marguerite Bonnes, sans profession, domiciliée à la Garde, in-présents et consentants d'une part.

Et de Françoise Bonnefille
âge de trente six ans, née à Volce département des Basses Alpes
le six Juin du mois de Novembre mil huit cent vingt trois
profession de sans profession domiciliée à la Garde département du Var
fille mariée de feu Jean Bonne Bonnefille vivant profession de cultivateur domicilié à Volce département des Basses Alpes et de Genevieve Elisabeth Lysies vivante sans profession domiciliée à Volce Basses Alpes d'autre part.

Les actes préliminaires sont de la publication de mariage faite par nous dans l'église en la paroisse de vingt huit octobre dernier, et quatorze jours après, le six novembre courant, prononcés conformément à l'article 10 de la loi du 20 mars 1808.

1. Du Cote de la femme de Jean Baptiste Gabriel Savine futur époux.
2. Antoinette de la naissance de Françoise Bonnefille future épouse.
3. L'acte de décès de Jean Bonne Bonnefille père de la future épouse.
4. L'acte de décès de Jean Bonne Bonnefille père de la future épouse.
5. L'acte de décès de Jean Bonne Bonnefille père de la future épouse.
6. L'acte de décès de Jean Bonne Bonnefille père de la future épouse.
7. L'acte de décès de Jean Bonne Bonnefille père de la future épouse.
8. L'acte de décès de Jean Bonne Bonnefille père de la future épouse.
9. L'acte de décès de Jean Bonne Bonnefille père de la future épouse.
10. L'acte de décès de Jean Bonne Bonnefille père de la future épouse.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Savine
Bonnefille

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, ainsi que le père et la mère du futur époux

ont déclaré qu'ils n'ont pas été fait de contrat de mariage, à la date du
du mois de mil huit cent cinquante par devant
M. département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Jean Baptiste Gabriel Savine

En présence de Antoine Andre Savine
domicilié à la Garde département du Var âgé de trente cinq ans
profession de distillateur, frère puîné du futur époux.

De Hugues Sigaloux
domicilié à la Garde département du Var âgé de trente un ans
profession de marchand forain, beau-frère du futur époux.

De Jacques Joseph Vacou
domicilié à la Garde département du Var âgé de cinquante neuf ans
profession d'industriel libre non parent ni allié des futurs époux.

Et de Antoine Richard Saulaud
domicilié à la Garde département du Var âgé de cinquante ans
profession de capitaine non parent ni allié des futurs époux.

Après quoi, moi Officier public, promue à Paris de la main de la loi, qui lesdites parties ont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement, dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi.

sur la requête de la partie, ou de moi-même, de Jean Savine, qui a été de la future épouse dans un salon au rez de chaussée dans la porte d'entrée au rez de chaussée au public, ainsi que celle de l'entrée de la maison, ainsi que d'après avoir vu par l'époux, le père et la mère de l'époux, l'épouse, après s'être vu la savoir de ce faire, requise et les quatre témoins.

Savine Savine Andre gomme
Savine Sigaloux Hugues
Vacou